

## ANNEXE 5

### Les aides des partenaires

---

#### REFASHION

<https://refashion.fr/pro/fr/op%C3%A9rateur>

Pour bénéficier des soutiens de l'éco-organismes, vous devez être conventionnés en tant que détenteur de points d'apports volontaires ou opérateurs de tri

Les conditions d'éligibilité au conventionnement sont :

#### **Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) :**

Le conventionnement vous engage ainsi à :

- Apposer la signalétique harmonisée sur vos Points d'Apport Volontaire (adresses de collecte)
- Déclarer trimestriellement le tonnage collecté et la destination de ces tonnages
- Déclarer annuellement le tonnage collecté par adresse
- Effectuer une mise à jour régulière de vos adresses via l'extranet

#### **Opérateurs de tri :**

- Être une entité juridique propre

Votre centre de tri doit être en conformité avec les règles de protection de l'environnement (réglementation I.C.P.E 2714 soumettant au régime de déclaration les sites dont le volume de stock dépasse 100 m<sup>3</sup> ou d'autorisation d'exploitation les sites dont le volume de stock dépasse 1 000 m<sup>3</sup>)

- Assurer la traçabilité "amont" (y compris la collecte) et "aval" (y compris l'export) des tonnes triées
- Garantir la transparence financière de ses comptes vis-à-vis Refashion.

Sur la totalité de vos déchets TLC d'origine France et entrés au Tri :

Au moins 90% des déchets TLC doivent faire l'objet d'une valorisation matière (Export, boutique, Recyclage).

Au moins 20% des déchets de TLC doivent faire l'objet d'un recyclage (Effilochage et/ou essuyage).

5% maximum des déchets de TLC peuvent faire l'objet d'une élimination (stockage ou incinération sans valorisation énergétique).

En 2021, les soutiens étaient de 80€/tonnes à destination de réutilisation/réemploi ou de 180€ / tonnes à destination du recyclage.

## **CONSEIL REGIONAL SUD - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Le cadre d'intervention régional « autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets »** précise les modalités de soutien selon les axes des projets (bénéficiaires éligibles, dépenses éligibles, objectifs, ...).

[https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Annexe\\_Rapport\\_Strategie\\_Regionale\\_cadre\\_intervention\\_VF.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annexe_Rapport_Strategie_Regionale_cadre_intervention_VF.pdf)

De plus, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, **des appels à projets** sont lancés régulièrement :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets>

## **ADEME PACA**

La Direction régionale de l'ADEME en Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient vos projets autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

<https://paca.ademe.fr/actualites/toute-l-actualite#reemploi-reparation-reutilisation>

<https://paca.ademe.fr/>

## **FRANCE ACTIVE PACA**

<https://franceactive-paca.org/>